



**MAIRIE
DE
DOM-LE-MESNIL
49b route Nationale
08160 DOM-LE-MESNIL**

Règlement intérieur

Règlement du tirage au sort des lots

I) REGLEMENT INTERIEUR PARTICIPATION :

Article 1 : Organisateurs

La FRAPPA'DOM est une course nature organisée par la Commune de Dom Le Mesnil. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse mairie.domlemesnil@wanadoo.fr ou par téléphone (03.24.54.01.42)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La FRAPPA'DOM aura lieu le 15 septembre 2024 à Dom le Mesnil. Elle est composée d'une seule course.

- LA FRAPPA'DOM est une **course nature de 13 km** sur route et forêt. Circuit avec moins de 150 m de dénivelé + et passage dans l'eau : départ à 10h pour le premier départ puis départ échelonné. (Des ravitaillements sur le parcours)
- Clôture des inscriptions vendredi 13 septembre à 22h00.

Le retrait des bracelets se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle des sports de Dom Le Mesnil. Le départ sera donné en face de la salle des Sports. Le bracelet doit être obligatoirement porté sur le poignet et visible, ceci pendant toute la durée de la course et jusqu'au tirage au sort.

Un ticket, avec le numéro du bracelet vous sera donné au départ, celui-ci servira au tirage au sort pour les lots (Vous pouvez le déposer dans l'urne prévue pour le tirage au sort avant votre départ).

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- LA FRAPPA'DOM est ouverte à partir de 16 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur ledossard.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ledossard.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

La FRAPPA'DOM parcours de 13km avec environ 45 obstacles : 18 euros jusqu'au 13 septembre à 22h (date de clôture des inscriptions)
Pour toute équipe de 10 participants, une inscription sera offerte.

4-2 : Revente ou cession de bracelet

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son bracelet à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un bracelet acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre inscription à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif nécessaire. La sécurité sera assurée au niveau de chaque obstacle et toutes les voies empruntées seront fermées à la circulation. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Classement et récompenses

Un tirage au sort sera effectué pour récompenser les participants (voir le règlement du tirage au sort).

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 : Acceptation du Règlement intérieur

L'inscription à la FRAPPA'DOM entrainera systématiquement l'acceptation du règlement intérieur.

II) REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « frappadom » :

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

- La Mairie de Dom-le-mesnil est désignée ci-après comme : « l'Organisateur».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné « le Participant »
- Le « Gagnant » ou les « Gagnants » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant » ou les « Gagnants »

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous responsabilité de leur parent, disposant d'un bracelet de participation à la «FRAPPA'DOM », après acceptation des conditions de participation. Le bracelet de participation sera demandé.

Article 3 - Dates du jeu

Date de début du jeu : 15 septembre 2024 à 10h.

Date de fin du jeu : 15 septembre à 18h00

Date du tirage au sort et désignation des gagnants : 15 septembre à 18h30.

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de participation.

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement, le Participant devra :

- a) être inscrit et avoir participé à la FRAPPA'DOM
- b) avoir son bracelet de participation au poignet.

Article 5 - Dotations/lots :

5.1) Valeur commerciale des dotations : Le lot est offert par la Mairie de Dom-le-Mesnil, sous forme de carte cadeau de différentes valeurs, 10 tirages au sort (800€, 200€, 100€, 50€, 25€, 5x 20€)

5.2) Modalités de récupération être physiquement présent lors du tirage des différents lots et disposer de son bracelet.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots :

Une seule dotation pour une même personne physique.

Une vérification de l'identité du gagnant

Les Gagnants recevront directement leurs lots sur place.

Article 7 - Conditions d'exclusion :

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 8 - Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.